

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LONGUEUIL

N°: 505-06-000021-159

DATE: Le 2 mai 2017

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE MICHEL YERGEAU, J.C.S.

ROBERT OUMET
Requérant

c.
VILLE DE LONGUEUIL
et
AQUACERS, SOCIÉTÉ DE GESTION DU CERS INC.
Intimées

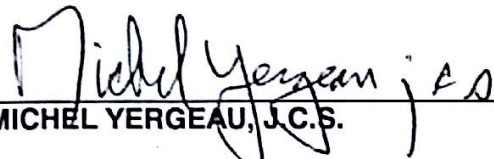
et
FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES
Mis en cause

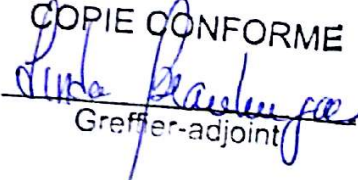
JUGEMENT

- [1] Le Tribunal est saisi par le Requérant d'une Demande datée du 26 avril 2017 en approbation d'une Transaction, pièce RA-1, intervenue dans le cadre de la présente action collective;
- [2] Le 15 février 2017, le Tribunal a autorisé l'exercice de la présente action collective pour fins de règlement seulement et a également approuvé la forme et le contenu de l'avis pré-approbation destiné aux Membres du Groupe qui fut publié le 28 février et 1^{er} mars 2017, pièce RA-2;
- [3] Le Groupe visé par la Transaction, pièce RA-1, représenté par le Requérant, est composé des personnes suivantes :
- « Toutes les personnes physiques qui résidaient dans les arrondissements du Vieux-Longueuil et de Saint-Hubert de la Ville de Longueuil, ainsi que dans les villes de Saint-Bruno-de-Montarville et de Boucherville, entre le 14 janvier 2015 et le 16 janvier 2015 ;*
- [4] VU les pièces RA-1 et RA-2 produites par le Requérant;

JY 0067

- [5] VU les représentations des parties incluant celles consignées au procès-verbal lors de l'audition;
- [6] VU la lettre du Fonds d'aide aux actions collectives en date du 1^{er} mai 2017 à l'effet que celui-ci n'a pas d'observation additionnelle à formuler en regard de la Transaction, pièce RA-1;
- [7] VU l'article 590 du *Code de procédure civile*;
- [8] **PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :**
- [9] **ACCUEILLE** la *Demande en approbation d'une Transaction* du Requéran;
- [10] **APPROUVE ET HOMOLOGUE** la Transaction, pièce RA-1, jointe au présent jugement, pour valoir à titre de transaction au sens des articles 2631 et suivants du *Code civil du Québec*;
- [11] **DÉCLARE** que le présent jugement et la Transaction, pièce RA-1, lie le Requéran, l'ensemble des Membres du Groupe et leurs ayants cause ainsi que les Intimées, et leur sont opposables;
- [12] **DÉCLARE** que la Transaction, pièce RA-1, est juste, raisonnable, équitable, adéquate et dans le meilleur intérêt du Requéran et des Membres du Groupe;
- [13] **DONNE ACTE** de la quittance totale, finale et intégrale de la part des Membres du Groupe tel qu'énoncée au paragraphe 41 de la Transaction, pièce RA-1;
- [14] **ORDONNE** aux Intimées de verser aux avocats du Requéran suivant les conditions de la Transaction, pièce RA-1, la somme de 68 985 \$, laquelle se répartit comme suit :
- a) Honoraires des avocats du Requéran
(60 000 \$ + taxes) : **68 985 \$**
- [15] **DISPENSE** les parties de publier tout autre avis aux Membres du Groupe;
- [16] **ORDONNE** aux parties de se conformer au présent jugement et à la Transaction, pièce RA-1;
- [17] **LE TOUT** sans frais de justice.


MICHEL YERGEAU, J.C.S.

COPIE CONFORME

Greffier-adjoint

Me Eric Perrier
Me Marie-Noël Jacob
Me Jacky-Éric Salvant
Me Mélanie Holbard-Monchiet
Perrier Avocats
10500 boul. St-Laurent
Montréal, Québec H3L 2P4

Me Raphaël Lescop
Irving Mitchell Kalichman, s.e.n.c.r.l.
Avocats de la Ville de Longueuil
Place Alexis Nihon, Tour 2
3500, boul. de Maisonneuve Ouest
Bureau 1400
Montréal, Québec H3Z 3C1

Me Louis-Philippe Cartier
Gasco Goodhue St-Germain
Avocats d'Aquacers, Société de gestion
du Cers Inc.
1000, rue Sherbrooke Ouest
Bureau 800
Montréal, Québec H3A 3G4

Me Frikia Belogbi
Avocate du Fonds d'aide aux actions
collectives
Fonds d'aide aux actions collectives
1, rue Notre Dame est,
Bureau 10.30
Montréal, Québec H2Y 1B6